

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

1/8

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FLUXO 8701

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de CONTROLE NON DESTRUCTIF

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SREM TECHNOLOGIES.

Adresse : 14 Rue des Frères Chappe 72230 LA FLECHE FRANCE

Téléphone : 02 43 48 15 10 Fax : 02 43 48 15 10

info@srem.fr www.srem.fr**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.****Pictogrammes de danger :**

GHS05



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Produit **FLUXO 8701** Version 2 Date **15/10/2022** Page **2/8**

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P331 NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|--|---|------|-----------------|
| EC: 920-107-4 REACH: 01-2119453414-43 HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS | GHS08 Dgr Asp. Tox 1, H304 EUH066 | | 50 <= x % < 100 |
| EC: 614-295-4 CAS : 68131-40-8 ALCOHOLS C11 - C15 SECONDARY ETHOXYLATED | GHS05 Dgr Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 | | 10 <= x % < 25 |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

3/8

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

4/8

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Aucune donnée n'est disponible.

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de CONTROLE NON DESTRUCTIF

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS
VLEC = 1200mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374 - (Gants nitrile - résistants aux solvant pétroliers)

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

5/8

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|--|----------------|
| Etat Physique | Liquide Fluide |
| Couleur | Liquide Jaune |
| Densité | 0.84 |
| Point d'ébullition / intervalle d'ébullition | > 200° C |
| Température d'auto-inflammation | > 230° C |
| Point d'éclair | > 100° C |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | 0.5% |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | 5.0% |

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

6/8

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

| | |
|------------------------------------|--|
| <i>Acute Toxicity - oral</i> | <i>DL₅₀ > 5000mg/kg - rat</i> |
| <i>Acute Toxicity - dermal</i> | <i>DL₅₀ > 5000mg/kg - rabbit</i> |
| <i>Acute Toxicity - inhalation</i> | <i>CL₅₀ > 5000mg/kg (vapour) - rat</i> |

ALCOHOLS C11 - C15 SECONDARY ETHOXYLATED

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Acute Toxicity - oral</i> | <i>DL₅₀ > 3000mg/kg - rat</i> |
| <i>Acute Toxicity - dermal</i> | <i>DL₅₀ > 2000mg/kg - rabbit</i> |

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

HYDROCARBONS, C12-C15, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

| |
|--|
| <i>LL₅₀ - 96h = > 1000mg/l, Oncorhynchus mykiss - OECD 203</i> |
| <i>EL₅₀ - 48h = > 1000mg/l, Daphnia magna - OECD 202</i> |

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes Aucune donnée n'est disponible.

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

7/8

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU****14.3. Classe(s) de danger pour le transport****14.4. Groupe d'emballage****14.5. Dangers pour l'environnement****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non****RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Maladies professionnelles :

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune donnée n'est disponible.

Produit

FLUXO 8701

Version 2

Date

15/10/2022

Page

8/8**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|--------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Abréviations :

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.